



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 30/01/2024 - 001

L'an deux mille vingt-quatre ; le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 22 janvier 2024 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 19	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Benoît ERHET, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Jean-Jacques LEMOINE, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, conseillers municipaux.
date de la convocation : 22 janvier 2024	<i>Absents excusés</i> Roselyne GRANCHET, pouvoir à Bruno BALLAND Clotilde BEN SOUSSAN, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Isabelle RODIER <i>Absents</i> Aude MATHE Eve HARRISON Hugues JULY Julien LEBLANC
date d'affichage : 22 janvier 2024	Secrétaire de séance : M. Bruno BALLAND

Poursuite de la procédure de vente du terrain communal République cadastré AL 82 par appel public à la concurrence : désignation de l'acquéreur et autorisation de vente du terrain communal

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 7/08/2023,

Considérant que le projet de construction dans cette zone poursuit les objectifs suivants :

- ❖ Répondre au besoin de logements,
- ❖ Permettre le financement des investissements communaux dont la rénovation énergétique des bâtiments publics et la réfection des voiries communales.

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 26 septembre 2023 a approuvé les termes du cahier des charges et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure de vente du terrain République par appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal a également approuvé la constitution d'une Commission ad hoc chargée de suivre toute la procédure et d'analyser les offres. Cette Commission rend compte de ses analyses au Conseil Municipal, seul organe décisionnaire quant au choix du futur acquéreur.

M. le Maire rappelle que :

L'OAP n°3 a pour objectifs :

- ❖ Assurer un projet cohérent avec le contexte urbain et paysager,
- ❖ Proposer une entrée de ville de qualité et bien définie,
- ❖ Maintenir une identité végétale forte,
- ❖ Prendre en compte la topographie du site en particulier pour la gestion des eaux pluviales.

Les candidats doivent respecter les principes d'aménagement tels que détaillés dans l'OAP n°3. L'attention des candidats est appelée sur deux points particulièrement importants :

- ❖ l'approche bioclimatique du projet.
- ❖ Le programme attendu est de 8 à 10 logements individuels maximum.

Au terme de la procédure d'appel à la concurrence le 30/11/2023, 5 offres ont été reçues : DESIMO, VESTACK, TAM, NEXITY et GEOTERRE.

La Commission a écarté deux offres : DESIMO et VESTACK, jugées trop basses (respectivement 200 000 € et 250 000 €).

Elle a donc entamé une analyse des 3 autres offres et a reçu chacun des 3 candidats.

A l'issue de cette 1^{ère} analyse, les 3 candidats présélectionnés : TAM, NEXITY et GEOTERRE, ont été invités à redéposer une offre pour le 8 janvier 2024 sur les bases suivantes : noue latérale et nouvelle offre financière.

Le 8 janvier 2024, les 3 candidats ont chacun déposé une offre. Ces offres ont été analysées par la Commission qui a donc présenté la synthèse au Conseil Municipal.

Il ressort que NEXITY présente l'offre la plus opportune sur le plan financier et répond aux attentes de l'OAP n°3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le choix de l'acquéreur : NEXITY,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AL 82 au prix de 430 000 €,
- **CHARGE** l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT